

Ville de Rennes : les subventions aux projets

Une enveloppe financière spécifique est destinée par la Ville de Rennes à soutenir les nouvelles activités associatives et les projets d'évènements et actions ponctuels.

Associations bénéficiaires : associations des secteurs social, culturel, socio-culturel, éducatif et quartiers

■ Les types de projets recevables

- Le lancement de nouvelles activités ou les projets ponctuels à réaliser, en lien avec les buts de l'association (les projets concernant des évènements annuels réguliers - festivals, animations thématiques, sont recevables pour les premières années).
- Les projets ne relevant pas d'autres financements de la Ville.
- Les projets ayant un impact rennais.

■ Les éléments pris en compte pour l'étude de la demande

- Le caractère d'utilité sociale du projet
 - Fonctionnement démocratique (conception et mise en œuvre collectives...)
 - Réponse à des besoins prioritaires (prise en compte de besoins non ou peu couverts, préoccupation en termes de solidarité, lutte contre l'exclusion, accès à la culture...)
 - Publics (prise en compte de publics en difficulté, mixité sociale et culturelle...)
 - Démarche d'évaluation (inscription des modalités d'évaluation du projet en vue des améliorations pour de futurs projets ou actions)
 - Aspects complémentaires éventuels :
 - Le partenariat (conception et mise en œuvre du projet avec d'autres associations ou organismes d'intérêt collectif...)
 - L'innovation (sur le type d'action, de public, de méthode...)
- La pondération de la relation au territoire rennais (le pourcentage d'activité localisée à Rennes, le pourcentage de bénévoles et de public bénéficiaire rennais)
- Le budget prévisionnel

Les demandes de subvention pour les « projets » peuvent se cumuler avec les demandes d'aide au fonctionnement mais sont éligibles uniquement les activités ou projets en dehors des activités habituelles.

■ Comment formuler votre demande

Les demandes peuvent être présentées à tout moment de l'année ; le dossier doit être déposé au CRVA au moins 3 mois avant la date de réalisation du projet.

Pour faire votre demande, vous devez :

1. Créer ou mettre à jour votre « dossier associatif » sur www.assobase.org
2. Remplir le dossier de demande de subvention aux projets et le déposer sur place ou l'adresser par mail au CRVA : abaltazar@crva-rennes.org

Les éléments du dossier :

1. La présentation du projet

Le dossier doit décrire avec clarté les éléments suivants :

- une présentation de votre association
- le constat de départ, expliquant la genèse du projet
- le mode d'organisation collective pour la conception et mise en œuvre du projet
- les objectifs
- les publics visés
- la relation au territoire rennais (lieux des actions, pourcentage de public rennais)
- le descriptif du projet (actions conduites, calendrier, déroulement...)
- le mode d'évaluation
- Le partenariat éventuel
- le budget prévisionnel de l'action (dépenses et recettes, valorisation des apports en biens et services, valorisation du bénévolat, montant demandé à la Ville de Rennes)

2. Vous devez annexer les documents suivants s'ils ne sont pas déjà déposés sur www.assobase.org

- le rapport d'activités de l'année 2011
- le compte de résultat de votre association concernant le dernier exercice comptable
- un relevé d'identité bancaire

Points de vigilance

Tout dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Les associations ayant déjà bénéficié d'une subvention de la Ville de Rennes pour un « projet », doivent avoir rendu le bilan narratif et financier correspondants afin de pouvoir bénéficier d'une nouvelle subvention.

■ Les étapes suivies par votre dossier

1. Vous inscrivez votre association sur www.assobase.org et vous déposez un dossier papier au crva ou l'envoyez par courrier ou email.
2. Vous serez contacté par un chargé de mission qui vous fera part de ses observations et s'il y a lieu, vous demandera des compléments d'information ou vous invitera à rencontrer les personnes chargées de l'instruction du dossier.
3. Après instruction, le dossier est transmis par le crva, avec un avis, à la Ville de Rennes - Direction Vie Associative Jeunesse.
4. Le dossier est étudié par la Commission vie associative - Ville de Rennes, et si le projet est retenu, la commission soumet au Conseil Municipal une proposition de financement.
5. Si le Conseil Municipal décide d'apporter une aide à votre projet, la subvention est versée dans les semaines qui suivent la décision du Conseil. Elle vous est notifiée par la Ville.
6. Au terme de l'action, vous devez remettre au crva un bilan de l'action ; le crva le transmettra à la Ville de Rennes.

Le crva assure de façon permanente l'accompagnement et l'instruction des dossiers. A tout moment, vous pouvez nous contacter pour obtenir des informations sur les financements, pour demander une aide à l'élaboration du dossier ou un accompagnement de votre association pour la mise en œuvre d'un projet :

- Arnaldo (chargé de mission) : 02 99 85 88 77 - abaltazar@crva-rennes.org
- Mireille (assistante) : 02 99 85 83 14 - mmahé@crva-rennes.org

Mise à jour Janvier 2012

